

## Maïs, le valeureux

*2021 rendement inégalé*

*Non sans tourments,  
Dieu Maïs a bien performé*

*Récompensant les efforts  
des agriculteurs,*

*Malgré un été bien  
dépouvu de chaleur*

*Valeureux maïs  
nous offrira pour l'année :*

*Yaourts, fromages et bien  
d'autres produits laitiers,*

*Poulets, pintades, cochons,  
magrets : que du bonheur...*

*Nourriture, énergie, matériaux,  
à toute heure.*

*Garante d'emplois  
durablement préservés,*

*La céréales dorée,  
source de valeurs,*

*Dans une multitude  
de territoires colorés,*

*Poumon vert,  
efficace purificateur.*

## Le chiffre du mois

**x 22** : Quand 1 ha de maïs est utilisé pour produire du foie gras, le chiffre d'affaires généré est 22 fois supérieur à sa valeur économique initiale. N'en déplaise à certains édiles : vive le maïs et vive le foie gras.

## MARCHÉ

### RETOUR DE LA VOLATILITÉ

L'apparition du variant omicron du Covid sème la panique, faisant craindre l'enrayage de la croissance mondiale observée depuis quelques mois. La volatilité sera de mise tant que les craintes dues à ce variant ne seront pas écartées.

Par ailleurs, quelques inquiétudes apparaissent également sur la demande. Aux États-Unis, l'EPA a proposé une révision rétroactive à la baisse du mandat d'incorporation d'éthanol dans les carburants pour 2020 et 2021 et un retour à la normale en 2022. Cela impacterait le premier débouché du maïs américain, 40 % de la production en moyenne étant transformée en éthanol, même si du fait de la hausse des cours du pétrole ces dernières semaines, la production d'éthanol a dépassé son niveau moyen aux États-Unis. L'administration Biden devra trancher sur ce dossier politiquement sensible avant les élections de mi-mandat l'année prochaine.

### Fondamentaux toujours solides

Les fondamentaux du marché restent toujours solides. Malgré des récoltes de maïs records chez les grands exportateurs de l'hémisphère nord, États-Unis (382 Mt – 2<sup>e</sup> meilleure récolte) et Ukraine (entre 38 et 40 Mt – nouveau record de production), la demande mondiale reste très dynamique ce qui limite la reconstitution des stocks.

Au niveau international, la demande reste très forte, à tel point qu'en 2021/22 le maïs pourrait, pour la première fois, dépasser le blé et devenir la 1<sup>ère</sup> céréale échangée dans le monde avec 200 Mt. Cela résulte en grande partie de l'appétit chinois pour cette céréale depuis la campagne 2020/21 du fait de la restructuration de la production porcine locale. La Chine était ainsi subitement devenue le 1<sup>er</sup> importateur mondial de maïs avec 26 Mt. Si cette frénésie d'achat semble se calmer pour la campagne en cours, la Chine a tout de même contractualiser l'achat de près de 18 Mt de maïs et est de retour aux achats depuis novembre du fait d'une baisse des prix du fret rendant le maïs importé plus compétitif que le maïs domestique dans certaines zones.

En Amérique du Sud, Brésil et Argentine vont semer des surfaces records. Leurs récoltes seront les 1<sup>ères</sup> à arriver sur le marché mondial en 2022 (mars-juin) et sans aléa climatique, elles viendraient détendre le niveau des prix. Dans le cas contraire, la tension sur le bilan du maïs resterait de mise. Si les dernières semaines ont été globalement favorables, certaines zones de production souffrent de déficit hydrique.

### Charges en hausse

Malgré le niveau de prix élevé à l'heure actuelle, l'inquiétude demeure sur la hausse des charges, notamment en matière de fertilisation azotée. En effet, la hausse des coûts du fret, due au Covid et la forte hausse des prix du gaz des derniers mois (principal coût de production des engrais azotés), ont amenés les prix des fertilisants, et de l'azote en particulier, à des niveaux très élevés : près de 3 fois supérieurs à ceux constatés en 2020 à la même époque ! La disponibilité est elle aussi problématique en raison des pays qui restreignent leurs exportations, en particulier la Chine, l'un des premiers exportateurs mondiaux d'engrais souhaitant avant tout satisfaire son marché intérieur, alors que la demande internationale est très forte.

Les coûts de production devraient donc être en forte hausse pour 2022... C'est pourquoi l'AGPM soutient la demande d'une levée des droits de douane pesant sur les engrais azotés au niveau européen et renchérissant les coûts de production des maïsiculteurs.

## DISTORSION DE CONCURRENCE : QUE FAIT L'UE ?

L'année 2022 devrait être riche en activités législatives au niveau européen. En effet, la Commission Européenne doit commencer à décliner en textes réglementaires les grands objectifs de son Pacte Vert de 2019, avec l'objectif pour l'UE d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cela concerne au premier chef le secteur agricole.

## MISE EN DANGER DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Comme nous l'avons expliqué (cf. numéro d'octobre) la stratégie « de la ferme à la table », déclinaison agricole du pacte vert

défini par la Commission européenne, va conduire à une mise en danger de la souveraineté alimentaire de l'UE qui était pourtant l'objectif premier de la PAC historiquement. Rappelons que cette stratégie prévoit en effet de nombreux objectifs en matière de réductions d'usage des intrants : - 50 % pour les produits phytosanitaires et - 20 % pour les engrais à l'horizon 2030.

Si la Commission Européenne a longuement occulté l'étude d'impact de son Centre d'Etudes Commun, prétextant divers écueils méthodologiques, les études réalisées révèlent une mise en danger de la souveraineté alimentaire de l'Union Européenne en conduisant à des réductions de production de 10 % à 15 % pour les filières animales et végétales, à une hausse des prix pour les consommateurs, à une baisse de revenus des agriculteurs et ce, sans même parvenir aux objectifs environnementaux recherchés ! En effet, les éventuels bénéfices climatiques seraient altérés par la hausse des importations en provenance de pays-tiers, moins disants en matière environnementale. Ainsi, ces études prévoient une baisse de la production de maïs allant jusqu'à 20 % alors que l'UE est déjà l'un des 1<sup>ers</sup> importateurs mondiaux de maïs avec en moyenne 18 Mt de maïs importé par campagne depuis 2016, pour l'essentiel en provenance du Brésil (OGM, néonicotinoïdes...) et d'Ukraine (néonicotinoïdes, atrazine...).

### TOUJOURS PLUS DE CONCESSIONS COMMERCIALES

En une dizaine d'années, les concessions commerciales touchant le maïs se sont multipliées, rendant inefficace le système de droits de douane européens sur le maïs, dernier filet protecteur des producteurs européens depuis le démantèlement des instruments de gestion de marché.

La Commission Européenne a promis une mise en cohérence de sa politique commerciale avec de nouvelles ambitions environnementales. Force est de constater que celle-ci se fait toujours attendre alors que la pandémie de Covid a pourtant souligné l'importance d'une agriculture européenne forte pour la résilience de l'approvisionnement des populations !

Les concessions commerciales sur le maïs pourraient continuer à se renforcer. En 2020, l'Ukraine, premier fournisseur de maïs de l'Union Européenne, a activé sa clause de révision de l'accord d'association conclu en 2015 avec l'UE. Cet accord confère déjà à l'Ukraine un quota de maïs libre de droits de douane de 650 Kt. A cette première concession s'étaient rajoutées en 2017 des concessions unilatérales de l'Union Européenne portant sur 625 Kt de maïs. Ces mesures unilatérales étant arrivées à expiration en 2021, l'Ukraine soutiendra certainement leur intégration définitive dans le cadre de l'accord d'association avec l'UE, portant ainsi le quota libre de droits de douane à plus de 1 Mt.

Ce n'est pas tenable ! Les exigences vis-à-vis des maïsiculteurs européens, pourtant déjà vertueux, ne peuvent pas s'accompagner d'une poursuite de la libéralisation des échanges avec des pays qui ne respectent pas nos normes de production conduisant à des distorsions de concurrence toujours plus fortes. L'AGPM et la CEPM se mobiliseront aux niveaux français et européen pour faire valoir cette vision à l'heure où la France va prendre pour 6 mois la Présidence du Conseil de l'Union Européenne.

## PROTECTION DES POLLINISATEURS : CONSIDÉRER LE MAÏS COMME NON ATTRACTIF

### UN NOUVEL ARRÊTÉ ABEILLES PLUS CONTRAIGNANT

Après plus de 2 ans de travaux, auxquels a activement participé l'AGPM, le plan pollinisateurs et le nouvel arrêté Abeilles ont été publiés le 21 novembre 2021. Ce texte, qui prendra effet en 2022, remplace l'arrêté Abeilles de 2003. Il est plus contraignant puisqu'il étend aux fongicides et aux herbicides les restrictions d'usage en vigueur durant les périodes de floraison, précisant les conditions d'utilisation de l'ensemble des phytos (fongicides, insecticides, acaricides, herbicides) utilisables durant cette période. Ainsi, si le produit est autorisé par l'Anses pour un usage en période de floraison, le traitement doit être réalisé sur les cultures attractives dans les deux heures qui précèdent le coucher de soleil et dans les trois heures qui le suivent. Des exemptions d'horaire pourront exister et seront définies dans un second temps. La contrainte est donc forte et ce, malgré les mises en garde des différentes filières.

Au-delà des aspects techniques et agronomiques, l'AGPM a signalé dès décembre 2020, aux ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique, les difficultés et surcoûts à faire travailler des hommes et des femmes en horaires décalés et l'augmentation des risques d'accidents liés à des interventions de nuit, dans des parcelles comportant du matériel d'irrigation et des équipements électriques.

### MAÏS : CULTURE NON ATTRACTIVE POUR LES ABEILLES

Le projet de liste des cultures non attractives a été mis en consultation publique jusqu'au 12 décembre. À la lumière des éléments scientifiques publiés aux niveaux international et européen, l'AGPM a demandé à ce que les maïs (maïs grain et fourrage, maïs doux, maïs pop-corn et maïs semences) soient intégrés à la liste des cultures n'étant pas considérées comme attractives pour les abeilles ou autres insectes pollinisateurs. C'est dans ce sens que nous avons communiqué auprès du réseau, contribué à la consultation et écrit aux ministres Julien Denormandie et Barbara Pompili.

## ■ FONTES DE SEMIS : PROTECTION POUR LES MAÏS SPÉCIAUX

Suite aux fontes de semis constatées en 2021 en maïs semences, maïs doux et maïs pop-corn, l'AGPM a déposé en septembre un dossier de demande de dérogation pour le produit de traitement de semences Influx Quattro.

Notre inquiétude a été entendue et une autorisation de mise sur le marché à titre dérogatoire a été signée, afin de protéger les semis de maïs spéciaux du 15 mars au 14 juillet 2022.

## ■ LUTTE CONTRE LE TAUPIN : RENOUVELLEMENT DE LA CYPERMÉTHRINE

Depuis le retrait des néonicotinoïdes, la cyperméthrine reste la seule solution suffisamment efficace vis-à-vis des attaques de larves de taupins, mais son approbation expirait en 2022. Suite à la mobilisation de l'AGPM, la Commission a proposé, et la France a soutenu le renouvellement de la substance active.

La cyperméthrine a donc été finalement renouvelée jusqu'en janvier 2029, tel que publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 25 novembre.

## ■ PROTECTION VIS-À-VIS DES MOUCHES : UNE DÉROGATION POUR SORTIR DE L'IMPASSE

Suite au dépôt de dossier pour une demande de dérogation, l'AGPM a obtenu pour la seconde année, la possibilité d'utiliser le Lumiposa en traitement de semences pour lutter contre les mouches.

La dérogation limitée à la région Bretagne en 2021 a été étendue aux départements des Pays de la Loire, ainsi qu'à la Manche, le Calvados et l'Orne pour les semis entre le 1<sup>er</sup> mars et le 29 juin 2022.

Le lumiposa sera en revanche interdit sur les zones de captage AEP en eau souterraines.

### BILAN FRANÇAIS DU MAÏS

Prévisionnel décembre 2021 (1000 t)		2020 / 21	Prév. 2021 / 22
Ressources	Stock départ	2 057	1 793
	Collecte	10 721	12 056
	Importations	468	450
Utilisations	FAB	3 226	3 300
	Util. humaines et indus.	2 513	2 540
	Exportations	4 570	5 545
	Autres	1 144	1 063
Stock final (ressources - utilisations)		1 793	1 851

### Prix de la récolte 2020, exprimés en €/t base juillet

